



CONVENTION "PARTIR A L'ETRANGER"

Pour les jeunes de 16 et 25 ans
Année 2026 - Commune de Quéven

EXPLICATION DU DISPOSITIF

Le dispositif "partir à l'étranger" donne la possibilité aux jeunes Quévenois de 16 à 25 ans d'obtenir une aide pour accompagner les étudiants effectuant des stages et les jeunes participant à une action humanitaire.

Les projets doivent relever d'une finalité éducative (stage de plus de 2 mois), sociale, culturelle, sportive ou solidaire.

Une fois que le dossier est accepté, ils recevront un apport financier (200€, 400€ ou 600€, selon la nature du projet et le nombre de participants), ils auront par ailleurs un soutien pédagogique donné par un référent du service Info Jeunes de Quéven, ayant les outils et les connaissances pour accompagner les jeunes dans leurs démarches de projet.

Le public

Le dispositif s'adresse aux jeunes quévenois âgés de **16 à 25 ans**.

Les objectifs

- Soutenir les **projets de jeunes** de la commune
- Favoriser la participation à **la vie de la cité**

L'encadrement

Pour chaque mission, la personne sera encadrée par le référent Info jeunes de la ville.

Le déroulé

Le jeune devra dans un premier temps échanger avec le référent du Point Information Jeunesse de la commune pour présenter son projet. Par la suite, ils devront analyser la faisabilité du projet et déterminer les moyens à mettre en œuvre pour réussir ce dernier.

Il devra monter un dossier et son projet sera ensuite présenté au Bureau Municipal.

Après échange et décision du Bureau Municipal, une aide sera attribuée par la commune en fonction du projet et du nombre de participants, dans la limite des crédits alloués à cet effet.

Suite à la mise en place du projet, le jeune devra faire un retour d'expérience en collaboration avec le Point Information par le biais d'un support ou d'une manifestation (exposition, vidéo, rencontre, présentation aux écoles...) sous peine de devoir rembourser l'aide attribuée.

Important

Le demandeur s'engage:

- A produire une animation ou un évènement sur la commune à l'issue du projet rendu compte de votre expérience
- A employer l'aide attribuée dans le cadre du projet pour lequel vous l'avez obtenue
- En cas d'annulation du projet ou non restitution d'une animation pour la collectivité jeune devra restituer l'aide financière.

L'enveloppe financière annuelle sera fixée en Bureau Municipal et inscrite au budget communal

Modalités de candidature

- S'inscrire sur la plateforme jeunes en projet : <https://jep.bzh/>
Et inscrire le Service Information Jeunesse de Quéven comme référent du projet.
- Remplir le dossier de candidature.
 - Vous pouvez y adjoindre l'ensemble des documents que vous estimez utiles
- Déposer votre dossier à :

Structure Information Jeunesse
5 rue de la gare, 56530, Quéven
Tél : 02.56.37.30.34 / pjj@mairie-queven.fr

- Les aides financières seront versées à hauteur des crédits votés au budget et validés par le bureau municipal.
- Lorsque votre dossier est réputé complet et conforme aux critères d'éligibilité, il sera présenté au Bureau Municipal, pour validation.

Fait en 2 exemplaires dont un pour chacune des parties,
à Quéven, le

Mairie de Quéven
Représenté par Marc Boutruche
Maire de la commune

.....
.....
"Lu et approuvé"